

(N^o 75.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise l'aliénation de biens domaniaux.

(Voir les N^{os} 170 et 177 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER, FORTAMPS, le Comte de MÉRODE-WESTERLOO, le Baron VAN CALOEN, ZAMAN et MALOU, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'aliénation de quelques biens domaniaux de peu d'importance et d'une inutilité complète pour l'Etat est proposée aux Chambres.

Il s'agit de terres, prés et bois, dépendant de la succession, en déshérence, d'une personne décédée en 1855 (valeur approximative 50,000 francs), d'une maison et moulin, acquis par suite des travaux d'amélioration de la Meuse et de la Sambre à Namur (valeur environ 17,000 francs), de l'ancienne châtellenie de Mons (valeur, pour ce qui reviendrait à l'Etat, 16,259-05) et enfin d'un terrain situé à Ath, qui est évalué à 1,500 francs.

La châtellenie de Mons serait cédée à la ville pour être affectée à un usage d'utilité publique; le terrain situé à Ath serait aussi cédé de la main à la main aux hospices, pour établir des maisons d'ouvriers.

La Commission des Finances, convaincue que la mainmorte de l'Etat doit être restreinte aux immeubles nécessaires ou utiles à des services publics, vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
J. MALOU.